

(Texte)

**L'hon. M. Favreau:** Un instant. Je pense qu'il est extrêmement important de démontrer jusqu'à quel point ce système peut être nocif et méchant.

Quand j'ai répondu à la question, la cause était en appel. Après le mois d'août ou plutôt après le mois de septembre, il y a eu deux enquêtes dans cette cause, parce qu'il y a deux personnes qui y sont impliquées.

L'enquête s'est déroulée devant un commissaire enquêteur nommé par le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, lequel a été choisi à Edmonton, pour présider cette cause à Montréal. L'enquête s'est instruite. Il y a eu deux rapports, c'est-à-dire un dans chaque enquête.

En vertu de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, si le rapport d'enquête est défavorable à l'officier ou au membre de la Gendarmerie royale qui est impliqué, il est possible d'en appeler au commissaire. Dans l'intervalle, le ministre doit nommer un bureau de révision, composé de trois membres de la Gendarmerie royale du Canada, lesquels sont chargés de faire la revue du dossier et de faire rapport au commissaire de leur recommandation. Ensuite, c'est le commissaire qui décide de maintenir l'appel ou de le rejeter, ou de modifier la décision de première instance.

Le commissaire, après avoir considéré le rapport du bureau de révision, dans chacune des deux causes, a rendu sa propre décision et il m'a transmis son rapport, que j'ai reçu le 8 septembre 1964.

Depuis le 8 septembre 1964—parce qu'il ne faut pas qu'il y ait un seul doute, et parce que les doutes semblent surgir si facilement et si injustement—j'avais d'autres occupations, et je pense bien que tout le monde le sait—eh bien, comme il s'agissait, dans un cas, d'un des officiers de la Gendarmerie royale du Canada ayant un dossier honorablement connu, soit un officier ayant 31 ans de service, qui était pour être mis à sa retraite au bout de 4 ans, et comme dans l'autre cas il s'agissait d'un officier ayant 15 ans de service, chacun avec famille, la gravité, évidemment, des circonstances en cause me déterminait, moi, dans ma fonction de ministre de la Justice qui devais finalement faire mes recommandations au Cabinet, à exercer mes fonctions avec tout le sens de responsabilité nécessaire.

J'ai donc demandé qu'on fasse venir le rapport de la preuve, tout le dossier. J'ai demandé à mes fonctionnaires avocats de me faire rapport sur le tout. J'ai pris ma décision, et un premier projet de recommandation et de soumission au conseil des ministres était prêt il y a 15 jours, et présentement le conseil des ministres est saisi de mes recomman-

dations. Cela n'est pas plus compliqué que cela, et je pense bien que le très honorable chef de l'opposition reconnaîtra et admettra que, dans les circonstances, toutes les précautions voulues s'imposaient.

(Traduction)

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur le président, j'ai mentionné très nettement et sans équivoque qu'après 34 ans de service—j'ai fait erreur là-dessus, c'est 31 ans—on s'attendrait naturellement, comme je m'attendrais moi-même—et je compte que personne ne me critiquera à ce sujet—que le commissaire de la Gendarmerie royale, s'inspirant de sa longue expérience, de ces mêmes sentiments et du même respect pour ces longs états de service—et sans doute d'une connaissance personnelle des personnes en question—ne prendrait pas une telle décision ni ne ferait une recommandation comme celle-là pour des raisons vagues et sans avoir fait l'étude la plus complète.

Lorsque j'ai dit que la question avait été soulevée tout d'abord le 17 juillet, je parlais de mémoire mais, comme en fait foi la page 5813 du compte rendu de ce jour-là, on a demandé si:

...deux membres de la Gendarmerie royale du Canada ont subi leur procès et ont été condamnés pour détournement de fonds, et que leurs sentences sont en cours de révision.

Le ministre a répondu ce jour-là, le 17 juillet, que l'affaire ne lui avait pas encore été communiquée. Je dis simplement que dans l'intérêt de la justice et de l'efficacité au sein du corps policier, de même que pour le bien des personnes en cause, un retard de deux mois depuis que l'affaire a été soumise au ministre ne révèle pas les égards qui devraient l'animer quant à la gravité de la situation. Je n'en dirai pas davantage là-dessus. Il dit que le Cabinet est saisi de l'affaire; les choses s'arrêtent donc là.

Je passe maintenant au troisième point. Nous avons, depuis un certain temps déjà, demandé au ministre quelle méthode le gouvernement se propose de suivre pour le rapatriement de la constitution. C'est une question qui relève tout particulièrement du ministère de la Justice puisqu'il a présidé la conférence fédérale-provinciale où les deux paliers supérieurs de gouvernement se sont entendus sur le rapatriement de la constitution.

Je n'ai pas l'intention de critiquer les modalités de l'accord. Nous aurons l'occasion d'y revenir, je l'espère, car—je tiens à le dire dès maintenant—le gouvernement actuel ne devrait prendre aucune décision ni aucune mesure à cet égard avant que la Chambre ait pu étudier la question très attentivement. Autrement dit, les conditions régissant le rapatriement et la modification de la constitution sont tellement importantes que la